

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 10 (1872)
Heft: 48

Artikel: Charlotte Corday : [suite]
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-182019>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

pes le droit de pourvoir elles-mêmes aux places vacantes d'officiers, ce qui ne contribua guère, comme l'observe de Rodt, à resserrer la discipline; on ouvrit l'arsenal, où chacun put se servir; mais on espérait toujours pouvoir conjurer l'orage. Cette fois, Brune répondit sèchement aux parlementaires que Berne devait recevoir une garnison française; et, par un juste châtement, ce gouvernement provisoire, élu le matin pour éviter la guerre, dut la décréter lui-même le soir.

Du reste, les hommes décidés n'avaient pas attendu ce moment pour sentir que, s'ils pouvaient encore servir la patrie, c'était les armes à la main. L'un des avoyers, de Mulinen, montait la garde devant l'hôtel de ville; le sénateur Efflinger, âgé de 70 ans, prit ses pistolets et partit à pied pour l'armée; l'avoyer Steiguer revêtit l'uniforme bleu des milices, sa décoration, son cordon de l'aigle noir de Prusse, et, trop faible pour marcher, se rendit en voiture auprès du général d'Erlach. Sur la grande route, à quelque distance de la ville, il put juger de l'état de l'armée. Deux bataillons révoltés, qui avaient abandonné la position de Schupfen, se retiraient malgré les efforts de leurs chefs, déclarant vouloir rentrer dans leurs foyers pour s'y défendre. A la demande d'un officier, Steiguer descendit de voiture, fit former les soldats en carré, et leur adressa un discours qui, répété à haute voix par le commandant, changea soudain les dispositions de ces hommes. Emus, ils déclarèrent unanimement vouloir vaincre ou mourir avec la ville de Berne. Et ils tinrent parole, car le lendemain ils se battirent bravement à Neueneck. Steiguer continua sa route et trouva d'Erlach au Grauholz, occupé à prendre ses dernières dispositions.

Les troupes que les Bernois avaient encore à opposer aux Français ne comptaient pas 17,000 hommes, en y comprenant celles cantonnées à Berne et aux environs. Au nord, sous d'Erlach, 3,500 hommes. Quatre bataillons s'étaient avancés d'eux-mêmes jusqu'à Fraubrunnen, laissant dégarnies les positions de Bouchsée et de Schupfen; 900 hommes à peine restaient au Grauholz, avec 5 pièces de canon. A Friesenberg, sans communication avec d'Erlach, 1,500 Zurichois, et plus loin, à Aarberg, de Rovéréa avec sa légion romande et un ou deux bataillons, en tout 2,000 hommes. Environ 7,000 Bernois répartis entre Gumminen, Laupen et Neueneck, gardaient les positions du sud. Ajoutons à cette armée les bandes désordonnées du landstourm, armées de fourches, de faux, et toutes comptant des femmes dans leurs rangs. Les auxiliaires d'Uri, Schwytz et Glaris se préparaient à partir sans combattre, après avoir, comme ils le disaient, « donné les preuves les plus convaincantes de leur dévouement à leurs chers confédérés de Berne. »

(A suivre.)

Charlotte Corday.

IV.

« Je demanderai à disposer du reste de mon argent : et alors je l'offre aux femmes et enfants des braves habitants de Caen, partis pour délivrer Paris.

« Il est bien étonnant que le peuple m'ait laissé conduire

de l'Abbaye à la Conciergerie : c'est une nouvelle preuve de la modération. Dites-le aux bons habitants de Caen : ils se permettent quelquefois de petites insurrections que l'on ne contient pas si facilement. C'est demain à huit heures que l'on me juge : probablement à midi, j'aurai vécu, pour parler le langage romain.

« On doit croire à la valeur des habitants du Calvados, puisque les femmes même de ce pays sont capables de fermeté. Au reste, j'ignore comment se passeront les derniers moments de ma vie, et c'est la fin qui couronne l'œuvre. Je n'ai pas besoin d'affecter d'insensibilité sur mon sort; car jusqu'ici je n'ai pas la moindre crainte de la mort; je n'estimerai jamais la vie que par l'utilité dont elle devait être.

« J'espère que demain Duperret et Fauchet seront mis en liberté. On prétend que ce dernier m'a conduite à la Convention dans une tribune; de quoi se mêle-t-il d'y conduire des femmes? Comme député, il ne devait point être aux tribunes, et comme évêque, il ne devait point être avec des femmes; ainsi c'est une correction. Mais Duperret n'a aucun reproche à se faire.

« Marat n'ira point au Panthéon; il le méritait pourtant bien. Je vous charge de recueillir les pièces propres à faire son oraison funèbre.

« J'espère que vous n'oublierez point l'affaire de madame Forbin. Voici son adresse, s'il est besoin de lui écrire :

« Alexandrine Forbin, à Mendrenne, par Zurich, en Suisse. Je vous prie de lui dire que je l'aime de tout mon cœur.

« Je vais écrire un mot à papa; je ne dis rien à mes autres amis, je ne leur demande qu'un prompt oubli : leur affliction déshonorerait ma mémoire. Dites au général Wimpfen que je crois lui avoir aidé à gagner plus d'une bataille, en lui facilitant la paix. Adieu, citoyen, je me recommande au souvenir des amis de la paix.

« Les prisonniers de la Conciergerie, loin de m'injurier comme les personnes des rues, avaient l'air de me plaindre. Le malheur rend toujours compatissant; c'est ma dernière réflexion. »

Mardi 16, à huit heures du soir.

Au citoyen Barbaroux, député à la Convention nationale, réfugié à Caen, rue des Carmes, hôtel de l'intendance. —

CORDAY.

A mon père, rue de Belge, à Argenleu.

« Pardonnez-moi, mon cher papa, d'avoir disposé de ma vie sans votre consentement. J'ai vengé bien d'innocentes victimes, j'ai prévenu bien des désastres; le peuple, un jour désabusé, se réjouira d'être délivré d'un tyran. Si j'ai cherché à vous persuader que je passais en Angleterre, c'est que j'espérais garder l'incognito : mais j'en ai vu l'impossibilité. J'espère que vous ne serez pas tourmenté : en tout cas, vous trouverez des défenseurs à Caen. Adieu, mon cher papa : je vous prie de m'oublier, ou plutôt de vous réjouir de mon sort. Vous connaissez votre fille; un motif blâmable n'aurait pu la conduire. J'embrasse ma sœur, que j'aime de tout mon cœur, ainsi que tous mes parents. N'oubliez pas ce vers de Corneille :

« Le crime fait la honte, et non pas l'échafaud. »

C'est demain, à huit heures, que l'on me juge.

L. MONNET. — S. CUÉNOUD.

Théâtre de Lausanne.

Dimanche 1^{er} décembre 1872

LA CLOSERIE DES GENETS

Grande pièce en sept actes, par Frédéric SOULIE

Vu son importance, cet ouvrage sera joué seul.

On commencera à 7 heures précises.

Judi 5 Décembre 1872

JEANNE ET JEANNETON

Comédie mêlée de chant, en deux actes. du Gynmase

TROP BEAU POUR RIEN FAIRE

Comédie en un acte

LES PETITES MISÈRES DE LA VIE HUMAINE

Vaudeville en un acte

On commencera à 7 h. 1/2 précises.

LAUSANNE. — IMP. HOWARD-DELISLE